



Luxembourg, le 02 mai 2016

Dossier suivi par M. Steve Keiser
Tél : 247 - 74627
steve.keiser@mi.etat.lu

Référence: **57/16/CAC**

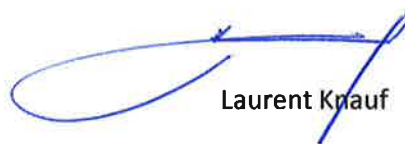
Concerne : **Administration communale d'Esch-sur-Alzette.**

Objet : **Approbation de contrats de bail et avenants.
Délibération du conseil communal du 22 mai 2016.**

Brm.- Retourné à Madame le Bourgmestre de la commune d'Esch-sur-Alzette après en avoir pris connaissance, et avec l'information que les avenants n° IV et VI annexés à la délibération du conseil communal du 22 mai 2016 ne sont pas soumis à approbation par l'autorité de tutelle, alors qu'ils ne tombent pas sous l'application des dispositions de l'article 106, alinéa 3, de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le Ministre de l'Intérieur
Conseiller


10.05.2016 P.B.


Laurent Krauf